CHAPITRE 4

Inventaire de mesures nationales pour lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée

Introduction

Le Comité des pêcheries a décidé que l'élément central de son étude sur la pêche INN serait un inventaire des mesures déjà adoptées par les pays pour lutter contre cette activité. Ce chapitre décrit les cadres dans lesquels s'inscrivent les mesures en place dans les pays Membres pour combattre la pêche illégale en haute mer ainsi que dans les ZEE nationales. En réponse à un questionnaire préparé par le Secrétariat, les notes des pays fournissent des informations détaillées sur ce qui a été fait dans ce domaine dans leur pays ainsi que sur ce qui est envisagé sur le plan juridique dans le cadre de leur plan d'action ou encore au niveau économique ou social/éthique.

Dans la section sur les mesures juridiques, on insiste sur les règles et règlements qui s'appliquent aux activités de pêche des navires sous pavillon national à l'intérieur des ZEE d'autres pays et en haute mer. On y examine également l'application extraterritoriale de mesures et de règlements aux opérations de navires de pêche étrangers. On y précise les obligations qui incombent aux navires étrangers (installation des systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS), notification des captures, etc.) ainsi que l'arsenal répressif disponible : amendes, confiscation des captures et du navire, détention du navire et de l'équipage. Les mesures économiques comprennent les règles d'investissement relatives à la propriété du navire de pêche. Les règles s'appliquant au commerce de produits d'origine illégale sont mentionnées dans le cadre des mesures économiques. On décrit aussi dans ce chapitre les restrictions imposées sur les débarquements directs des navires étrangers (y compris l'accès aux ports) et les transbordements depuis ces navires. Enfin d''autres mesures d'ordre moral consistent en grande partie à créer des mécanismes sociaux et non économiques qui découragent les pêcheurs de s'engager dans la pêche INN.

Royaume-Uni

1. Mesures réglementaires

a) Activités de pêche des navires nationaux

Le Royaume-Uni assume la responsabilité de la mise en œuvre des mesures prévues par la législation communautaire et décrites par la Commission dans sa réponse à cette question.

b) Activités de pêche des navires étrangers à l'intérieur de la ZEE

L'accès des navires étrangers aux eaux britanniques est déterminé par Etat côtier en fonction des droits de pêche de l'Etat du pavillon. Les droits d'accès des pays tiers sont définis par la Commission. Voir la réponse de la Commission au sujet des accords bilatéraux conclus avec des pays tiers.

c) Immatriculation des navires de pêche

En vertu de la réglementation en vigueur au Royaume-Uni, tous les navires de pêche commerciale doivent être immatriculés. Voir la réponse de la Commission.

2. Mesures économiques

a) Règles d'investissement

Les principales règles d'investissement applicables aux navires battant pavillon britannique concernent les liens économiques. Elles ne s'appliquent pas aux navires battant d'autres pavillons.

b) Règles commerciales

Sous l'égide d'une organisation régionale, le Royaume-Uni collabore à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures commerciales reconnues internationalement et ayant pour but de lutter contre la pêche INN. De plus, il participe à des systèmes de certification des captures conçus par des organisations régionales de gestion de la pêche.

c) Règles de débarquement, de transbordement et de commercialisation

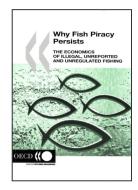
Voir la réponse de la Commission au sujet de la législation communautaire sur les contrôles et les permis de pêche.

d) Sanctions, droits et mesures restrictives aux transferts publics

Voir la réponse de la Commission au sujet de la législation communautaire sur les mesures que doivent prendre les Etats membres, y compris le Royaume-Uni, en cas de non-respect des règles définies par la politique commune de la pêche.

3. Autres mesures (y compris à caractère moral/éthique)

Voir la réponse de la Commission au sujet de l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.



Extrait de:

Why Fish Piracy Persists

The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/9789264010888-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Royaume-Uni », dans Why Fish Piracy Persists : The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264010918-28-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

